

SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté des Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : 62

Votants : 64

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Françoise FAISSAT, Christophe LABORDE, , Lilian CASONATO, Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs François BOYER, Véronique VANCOILLI, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Bertrand GENET, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Florian PINOS, Solange POMES, Valérie MASSAT, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADO, Frédérique DELANNOY, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOISNAIS, Alain PINET, Serge DIANA, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Fabienne BONHOMME

Excusés avec pouvoir : Messieurs Jean-Luc FOSSE, Cyril ROMERO

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Pascaline TURSCH, Jacques BALMISSE, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Emilie LUNARDI, Eric ARIES, Jean-Pierre FILLOUSE, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Simone VIVES, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Xavier BEPMALE, Frédéric VERGES, Guy BAQUE

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Eliane MARSIGLIO, Guillaume BRASSARD, Florian DUPOUX, Jean-François BARAYRE, Philippe SURAN, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Marion DEMBLANS, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Julien LASSERRE, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Eric CAUBET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Georges ZAMPARUTTI, Josette PONS

OBJET : Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Concernant la fonction publique territoriale, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat est réduite, le cas échéant, à proportion de la quotité de travail et/ ou selon l'article 6 du décret n° 2023-1006. Elle est versée en une ou plusieurs fractions.

Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, la mise en place de cette prime est facultative et nécessite la prise d'une délibération après avis du comité social territorial.

Le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est identique à celui applicable aux agents publics de l'Etat ou hospitaliers, à la seule différence que les montants de la prime constituent des montants plafonds.

Délibération

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 avril 2024 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- fixe le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 032-253201065-20240605-015_2024-DE

SLOW

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

- que cette prime sera versée en une fraction en juin 2024
- Précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget primitif 2024.

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 5 juin 2024

Le Président,

Patrick DUBOSC



SICTOM EST
32120 MAUVEZIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté des Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : 62

Votants : 64

Présents : Monsieur Patrick **DUBOSC**, Président, Madame et Messieurs Françoise **FAISSAT**, Christophe **LABORDE**, , Lilian **CASONATO**, Guy **MANTOVANI**, Christian **POMIES**, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs François **BOYER**, Véronique **VANCOILLI**, Henri **BIASOTTO**, Jean-Louis **BERARD**, Céline **LABORIE-FULCHIC**, Thierry **BONNECAZE**, Daniel **GAUTHE**, Pascale **TERRASSON-RIVOLIER**, Philippe **MONTEIL**, Jean-Paul **TARTAS**, Xavier **ROMEO**, Isabelle **BERAUT**, Nicole **SIMORRE**, Gérard **SURAN**, Nathalie **GUISTI**, Robert **LAUZERO**, Martine **ROQUIGNY**, Bertrand **GENET**, Jacques **DIANA**, Françoise **ROUBY**, Florian **PINOS**, Solange **POMES**, Valérie **MASSAT**, Muriel **GOULM**, Patrick **VILLEMUR**, Elisabeth **TERRAIL**, Patrick **PASQUALI**, Chantal **SCHARDT**, Karole **SCHARDT**, Rémy **BRISARD**, René **PERIN**, Louis **TURCHI**, Cécile **CHAMPON**, Michel **FOURREAU**, Jean-Luc **SILHERES**, Alain **MOCAU**, Christian **GALLANT**, Guy **LACOURT**, Bernard **BOUSSAROT**, Joël **SPADO**, Frédérique **DELANNOY**, Monique **MESSEGUE**, Geneviève **BERGE**, Marie-José **SEYCHAL**, Piedad **BERNARD**, Marceau **DORBES**, Jean-Luc **RITOURET**, Jean-Michel **BOISNAIS**, Alain **PINET**, Serge **DIANA**, Nathalie **CASTERA**, Bernadette **DUMOUCHE**, , Jérôme **BRUN**, Gilles **LARROQUE**, Anne **LABAT**, Fabienne **BONHOMME**

Excusés avec pouvoir : Messieurs Jean-Luc **FOSSE**, Cyril **ROMERO**

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Michèle **LAFFITTE**, Pascaline **TURSCHE**, Jacques **BALMISSE**, Jean-Louis **BIASOTTO**, David **LAPORTE**, Emilie **LUNARDI**, Eric **ARIES**, Jean-Pierre **FILLOUSE**, Marie-Thérèse **HORGUEDEBAT**, Mickaël **NEAU**, Simone **VIVES**, Katherine **GEISSMANN**, Valérie **BERNABEU**, Xavier **BEPMALE**, Frédéric **VERGES**, Guy **BAQUE**

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude **BADY**, Henri **GARCIA**, Emmanuelle **LECOINTE**, Isabelle **DEVISME**, Alain **DE SCORAILLE**, Caroline **JACQUIN-MICHOT**, Thierry **IDRAC**, Nicolas **FERRER**, Ghislain **FAURE**, Fabienne **BOUE**, René **GABORIT**, Sébastien **DABASSE**, Eliane **MARSIGLIO**, Guillaume **BRASSARD**, Florian **DUPOUX**, Jean-François **BARAYRE**, Philippe **SURAN**, Gérard **PAUL**, François **LAPORTE**, Thierry **BARRIOL**, Sophie **HERNANDEZ**, Marc **HMINSA**, Eric **SANVICENTE**, Guillaume **ROUX**, Marion **DEMBLANS**, Fabien **LECHES**, Raymond **LABORDE**, Julien **LASSERRE**, Sébastien **GARGES**, Benoît **TAICLET**, Anne-Marie **DELAYE**, Mickaël **LONCKE**, Jacques **LAGON**, Eric **CAUBET**, Serge **CETTOLO**, Eric **MARGONTIER**, Claude **CAPERAN**, Stéphane **LARTIGUE**, Georges **ZAMPARUTTI**, Josette **PONS**

OBJET : Désignation d'un référent déontologique de l'élu local

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l'élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BinDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l'élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

Le Comité Syndical,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L.452-30 et L.452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- DE DESIGNER en qualité de référent déontologue de l'élu local
 - o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
 - o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
 - o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI)

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 032-253201065-20240605-016_2024-DE

SLO

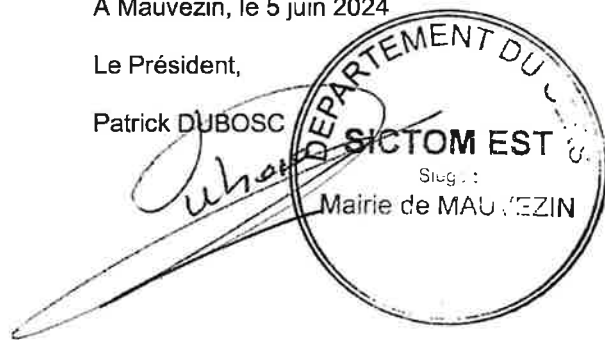
- ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.
 - PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.
 - FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.
 - PRECISE que tout élu du syndicat pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.
 - PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.
- Il est précisé que les crédits sont ouverts au budget.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

A Mauvezin, le 5 juin 2024

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté des Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120
Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : 62
Votants : 64

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Françoise FAISSAT, Christophe LABORDE, Lilian CASONATO, Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs François BOYER, Véronique VANCOILLI, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Bertrand GENET, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Florian PINOS, Solange POMES, Valérie MASSAT, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADO, Frédérique DELANNOY, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOISNAIS, Alain PINET, Serge DIANA, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Fabienne BONHOMME

Excusés avec pouvoir : Messieurs Jean-Luc FOSSE, Cyril ROMERO

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Pascaline TURSCH, Jacques BALMISSE, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Emilie LUNARDI, Eric ARIES, Jean-Pierre FILLOUSE, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Simone VIVES, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Xavier BEPMALE, Frédéric VERGES, Guy BAQUE

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Eliane MARSIGLIO, Guillaume BRASSARD, Florian DUPOUX, Jean-François BARAYRE, Philippe SURAN, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Marion DEMBLANS, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Julien LASSERRE, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Eric CAUBET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Georges ZAMPARUTTI, Josette PONS

OBJET : Cession véhicules

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la remorque (HULCO immatriculée FP-588-TR) acquise pour la mise en place des colonnes aériennes n'a plus d'utilité.

C'est pourquoi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de la vendre et d'en fixer le prix à 2 800 €

C'est pourquoi Monsieur le Président propose au conseil syndical de :

- Vendre la remorque HULCO immatriculée FP-588-TR
- De fixer son prix de vente à 2 800 €
-

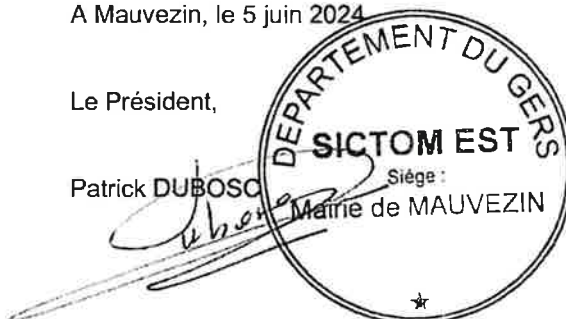
Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, décide, à l'unanimité, de

- Autoriser la cession la remorque HULCO immatriculée FP-588-TR et de fixer le prix de cession à 2 800 €
- Autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ces cessions.

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 5 juin 2024

Le Président,

Patrick DUBOSC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq juin à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté des Communes Bastides de Lomagne à Mauvezin, sous la Présidence de Monsieur Patrick DUBOSC,

Nombre de délégués en exercice : 120

Date de convocation : 22 mai 2024

Présents : 62

Votants : 64

Présents : Monsieur Patrick DUBOSC, Président, Madame et Messieurs Françoise FAISSAT, Christophe LABORDE, , Lilian CASONATO, Guy MANTOVANI, Christian POMIES, Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs François BOYER, Véronique VANCOILLI, Henri BIASOTTO, Jean-Louis BERARD, Céline LABORIE-FULCHIC, Thierry BONNECAZE, Daniel GAUTHE, Pascale TERRASSON-RIVOLIER, Philippe MONTEIL, Jean-Paul TARTAS, Xavier ROMEO, Isabelle BERAUT, Nicole SIMORRE, Gérard SURAN, Nathalie GUISTI, Robert LAUZERO, Martine ROQUIGNY, Bertrand GENET, Jacques DIANA, Françoise ROUBY, Florian PINOS, Solange POMES, Valérie MASSAT, Muriel GOULM, Patrick VILLEMUR, Elisabeth TERRAIL, Patrick PASQUALI, Chantal SCHARDT, Karole SCHARDT, Rémy BRISARD, René PERIN, Louis TURCHI, Cécile CHAMPON, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, Alain MOCAU, Christian GALLANT, Guy LACOURT, Bernard BOUSSAROT, Joël SPADO, Frédérique DELANNOY, Monique MESSEGUE, Geneviève BERGE, Marie-José SEYCHAL, Piedad BERNARD, Marceau DORBES, Jean-Luc RITOURET, Jean-Michel BOISNAIS, Alain PINET, Serge DIANA, Nathalie CASTERA, Bernadette DUMOUCHE, Jérôme BRUN, Gilles LARROQUE, Anne LABAT, Fabienne BONHOMME

Excusés avec pouvoir : Messieurs Jean-Luc FOSSE, Cyril ROMERO

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Michèle LAFFITTE, Pascaline TURSCH, Jacques BALMISSE, Jean-Louis BIASOTTO, David LAPORTE, Emilie LUNARDI, Eric ARIES, Jean-Pierre FILLOUSE, Marie-Thérèse HORGUEDEBAT, Mickaël NEAU, Simone VIVES, Katherine GEISSMANN, Valérie BERNABEU, Xavier BEPMALE, Frédéric VERGES, Guy BAQUE

Absents : Mesdames et Messieurs Jean-Claude BADY, Henri GARCIA, Emmanuelle LECOINTE, Isabelle DEVISME, Alain DE SCORAILLE, Caroline JACQUIN-MICHOT, Thierry IDRAC, Nicolas FERRER, Ghislain FAURE, Fabienne BOUE, René GABORIT, Sébastien DABASSE, Eliane MARSIGLIO, Guillaume BRASSARD, Florian DUPOUX, Jean-François BARAYRE, Philippe SURAN, Gérard PAUL, François LAPORTE, Thierry BARRIOL, Sophie HERNANDEZ, Marc HMINSA, Eric SANVICENTE, Guillaume ROUX, Marion DEMBLANS, Fabien LECHES, Raymond LABORDE, Julien LASSERRE, Sébastien GARCES, Benoît TAICLET, Anne-Marie DELAYE, Mickaël LONCKE, Jacques LAGON, Eric CAUBET, Serge CETTOLO, Eric MARGONTIER, Claude CAPERAN, Stéphane LARTIGUE, Georges ZAMPARUTTI, Josette PONS

OBJET : Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'électricité

Monsieur le Président indique à l'assemblée avoir reçu de Territoire d'Energie Gers une propose pour adhérer au groupement de commandes porté par 13 Syndicats Départementaux d'Energie qui rassemble aujourd'hui près de 3 000 membres.

En 2024, l'ensemble des marchés portés par le Groupement sera renouvelé pour assurer la fourniture d'électricité (et de gaz naturel) à compter du 1^{er} janvier 2026, date à laquelle le contrat du SICTOM EST avec EDF prendra fin.

Délibération :

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024

ID : 032-253201065-20240605-018_2024-DE

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SICTOM EST (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que le SICTOM EST, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que le SICTOM EST sera systématiquement amené à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Vu ce qui précède, Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- l'adhésion du SICTOM EST au groupement de commandes précité.
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- D'autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte du SICTOM EST

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, décide, à l'unanimité, de

- de l'adhésion du SICTOM EST au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SICTOM EST, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison du SICTOM EST

Pour extrait certifié conforme,
A Mauvezin, le 5 juin 2024

Le Président,

Patrick DUBOSC
Maire de MAUVEZIN

